

COMPTE DE GESTION - ANNEE 2015

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la transmission du compte de gestion au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fait que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

Vu la délibération du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 09 avril 2015 relative au Budget Primitif 2015, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 10 juillet 2015 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 09 juin 2016 relative au compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant que les comptes de gestion :

- de la Ville
- du budget du service des eaux
- du Théâtre
- des parcs de stationnement
- du camping

présentés par Madame la Trésorière Principale, receveuse de la Ville de Moulins, sont en parfaite concordance avec le Compte Administratif du budget principal de la Ville et les Comptes Administratifs des Budgets Annexes (Eaux, Théâtre, Parcs de stationnement, camping) et font donc apparaître les mêmes résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête les comptes de gestion énumérés ci-dessus de l'exercice 2015,

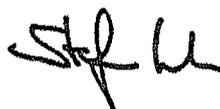
Constate que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable,
au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE



COMPTE ADMINISTRATIF
BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2015

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 1612-12 et L 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif à l'élection par le Conseil Municipal de son Président dans les séances où le Compte Administratif est débattu,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif et les Comptes de Gestion,

Vu la délibération du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 09 avril 2015 relative au Budget Primitif 2015, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 10 juillet 2015 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 09 juin 2016 relative au compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement,

Réuni sous la présidence de Stefan LUNTE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Ville et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le rapport établi par le Service Financier ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de la Ville et des comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement,

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels que définis dans le Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la Ville et dans les comptes administratifs 2015 des budgets annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine
et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE

85



AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015
BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14 qui prévoit l'affectation au compte de réserve 1068 d'un montant minimum destiné à couvrir le déficit d'investissement constaté,

Vu la délibération du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 09 avril 2015 relative au Budget Primitif 2015, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 10 juillet 2015 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 – Budget annexe du service des eaux,

Vu la délibération du 17 juin 2016 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2015,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 1^{er} avril 2016 deviennent définitifs :

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2015 de 143 696,99 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 560 556,63 Euros en dépenses et 113 205,00 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 de 8 646 305,58 Euros.

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constata

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2015 de 143 696,99 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 560 556,63 Euros en dépenses et 113 205,00 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 de 8 646 305,58 Euros.

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 001) l'excédent d'investissement soit la somme de 143 696,99 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 2 560 556,63 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes) les restes à réaliser d'un montant de 113 205,00 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 1068) une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 2 303 654,64 Euros (2 560 556,63 – 113 205,00 – 143 696,99),

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section de fonctionnement (recettes 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 soit la somme de 6 342 650,94 Euros (8 646 305,58 – 2 303 654,64)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



86 M. Christian PLACE

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015
BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M 14 volume 1 – tome2 titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu la délibération du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 09 avril 2015 relative au Budget Primitif 2015 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,

Vu la délibération du 10 juillet 2015 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 01 avril 2016 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 – Budget annexe du camping,

Vu la délibération du 17 juin 2016 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2015, les chiffres indiqués dans la délibération du 01 avril 2016 deviennent définitifs :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015 de 24 460,90 Euros,
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 8 959,84 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 de 44 903,36 Euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015 de 24 460,90 Euros,
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 8 959,84 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 de 44 903,36 Euros,

Décide en conséquence d'affecter :

• au compte de dépenses d'investissement 001, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015, soit la somme de 24 460,90 Euros,

• au compte de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 8 959,84 Euros,

• au compte de recettes d'investissement 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 33 420,74 Euros (24 460,90 + 8 959,84),

• au compte de recettes de fonctionnement 002 : l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 soit la somme de 11 482,62 Euros (44 903,36 – 33 420,74)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015
BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 - paragraphe 6,

Vu la délibération du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 09 avril 2015 relative au Budget Primitif 2015, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 10 juillet 2015 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 01 avril 2016 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 – Budget annexe du service des eaux,

Vu la délibération du 17 juin 2016 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2015, les chiffres indiqués dans la délibération du 01 avril 2016 deviennent définitifs :

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015	182 115,39 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	21 721,17 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015	855 612,46 Euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015 182 115,39 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 21 721,17 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 855 612,46 Euros

Décide d'affecter définitivement ces résultats au budget de l'année 2016 :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 182 115,39 Euros,
- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 21 721,17 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 203 836,56 Euros (182 115,39 + 21 721,17)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 soit la somme de 651 775,90 Euros

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE *

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015
BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu la délibération du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 09 avril 2015 relative au Budget Primitif 2015, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 10 juillet 2015 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 avril 2016 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 – Budget annexe des Parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 09 juin 2016 relative à l'affectation des résultats du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu la délibération du 17 juin 2016 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2015, les chiffres indiqués dans la délibération du 01 avril 2016 deviennent définitifs :

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015	357 238,86 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	13 990,80 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015	617 904,62 Euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2015	357 238,86 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	13 990,80 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015	617 904,62 Euros

Décide en conséquence d'affecter :

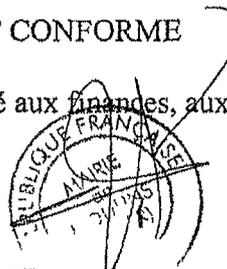
- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 357 238,86 Euros,
- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 13 990,80 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 371 229,66 Euros (357 238,86 + 13 990,80)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2015 soit la somme de 246 674,96 Euros (617 904,62 – 371 229,66).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

CP

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015
BUDGET ANNEXE DU THEATRE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14 qui prévoit l'affectation au compte de réserve 1068 d'un montant minimum destiné à couvrir le déficit d'investissement constaté,

Vu la délibération du 20 février 2015 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 9 avril 2015 relative au Budget Primitif 2015 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,

Vu la délibération du 10 juillet 2015 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 16 octobre 2015 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 – Budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération du 17 juin 2016 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2015, les chiffres indiqués dans la délibération du 1^{er} avril 2016 deviennent définitifs :

- restes à réaliser en dépenses d'investissement de : 340,00 Euros

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate

- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 340,00 Euros.

Décide en conséquence d'affecter :

- définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 340,00 Euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2016 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°1

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2016,

Considérant que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, par 28 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS** (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016, l'achat du matériel décrit ci-après :

Numéro	Désignation	Valeur Acquisition	Nature
2016000179	MAJ LOGICIEL EASYCONNECT	558,00	2501
2016000182	ARROSEUR	130,86	2158
2016000201	PINCES A DETRITUS ET PELLES AVEC MANCHE	752,39	2158
2016000020	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	217,61	2182
	BATTERIE	56,81	
	BATTERIE	46,80	
	BATTERIE	114,00	
2016000095	BATTERIE	375,06	2182
2016000202	BATTERIE	92,82	2182
2016000003	BATTERY	474,00	2183
2016000004	DISQUE DUR	362,52	2183
2016000007	POSTE IP	300,00	2183
2016000086	SUPPORT TABLETTE SECURISE	375,60	2183
2016000117	CASQUE AUDIO	379,95	2183

Accusé de réception en préfecture
003-2300109-20160617-DCM201665-DE
Date de télétransmission : 27/06/2016
Date de réception préfecture : 27/06/2016

2016000151	SOURIS ET CLAVIER	217,00	2183
2016000180	ONDULEUR	77,12	2183
2016000191	IPAD MINI	725,00	2183
2016000192	IPOD NANO	189,00	2183
2016000070	FAUTEUILS	255,90	2184
2016000071	LAMPES	648,00	2184
2016000075	LAMPES	324,00	2184
2016000077	PETIT MATERIEL - 500 €	888,15	2184
	PANNEAU D'AFFICHAGE	888,15	
2016000018	LIVRES NON SCOLAIRES	154,44	2188
	LIVRE BIBLIO MATERNELLE	50,05	
	LIVRES POUR ENFANT	19,20	
	LIVRES POUR ENFANT	85,19	
2016000019	JOUETS	742,72	2188
	JEUX MATERNELLE	79,32	
	JEUX MATERNELLE	15,60	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	97,40	
	JEUX MATERNELLE	149,00	
	JEUX MATERNELLE	87,00	
	JOUETS	314,40	
2016000059	LIVRES ET DVD NON SCOLAIRES	352,35	2188
	LIVRES HISTOIRE DU BOURBONNAIS	74,00	
	LIVRES PATRIMOINE	114,52	
	CATALOGUE EXPO DE SOUVIGNY	48,00	
	LIVRE PATRIMOINE	10,83	
	DVD DOCUMENTAIRE PATRIMOINE	105,00	
2016000064	PETITS MATERIELS - 500€	883,37	2188
	PACK DE 10 HAIES	71,40	
	DISQUE A LANCER	339,58	
	PANNEAU D ECRITURE	22,74	
	CISAILLE	140,28	
	MODULE DE CLASSEMENT	66,38	
	TAPIS GRATTANT	50,99	
	POUBELLES AGRO ALIMENTAIRE	192,00	
2016000085	CENDRIER A POSER	200,40	2188
2016000105	RAMPE DE PASSAGE	361,50	2188
2016000106	CAFETIERE	89,90	2188
2016000107	TAMPON ACCUEIL	53,75	2188
2016000108	GUIDE	36,50	2188
2016000119	CARTES TUNES	400,00	2188
2016000125	BALLONS LED	4 123,20	2188
2016000135	BOUILLOIRES	44,97	2188
2016000143	LIVRES SCOLAIRE ET FICHIER	206,50	2188
	LIVRES SCOLAIRE ET FICHIER	206,50	
2016000161	BACHE SUR KAKEMONO	207,36	2188
2016000163	MATERIEL PEDAGOGIQUE JEUNESSE	1 210,90	2188
	MAT PEDAGOGIQUE MATERNELLE	148,00	
	MAT PEDAGOGIQUE MATERNELLE	148,00	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE ELEMENTAIRE	128,90	

Accusé de réception en préfecture
003-219301809-20160617-DCM201665-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

	MATERIEL PEDAGOGIQUE MATERNELLE	131,00	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE MATERNELLE	157,00	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE MATERNELLE	338,00	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE MATERNELLE	134,00	
2016000168	TRICYCLE	469,20	2188
2016000170	LAVE LINGE	274,00	2188
2016000172	ROUE PARCOURS DE MOTRICITÉ	103,70	2188
2016000176	MACHINE BARBE A PAPA	289,80	2188
2016000178	CROCHETS ET ACCROCHAGES OEUVRES	1 247,16	2188
2016000183	TRACTEUR PELLE GÉANT	97,43	2188
2016000195	SPOTERIE	738,72	2188
2016000197	FOURNITURES OUTILLAGE DIVERS	2 020,34	2188
	FOURNITURES OUTILLAGE DIVERS	2 020,34	
2016000199	LECTEUR DVD-DVP	77,69	2188
2016000200	FOUR ROLLER GRILL	366,50	2188
		22 102,58	

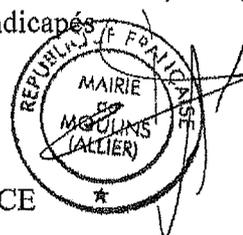
Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201665-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

ADHESION A L'ASSOCIATION FACE TERRITOIRE BOURBONNAIS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales réunie le 15 juin 2016,

Considérant que FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion), est un réseau de clubs d'entreprises, reconnue d'utilité publique depuis le 18 février 1994 et qu'elle est présidée depuis 2008 par Gérard Mestrallet, PDG d'Engie,

Considérant que FACE a pour vocation de favoriser l'engagement social et sociétal des entreprises pour lutter contre toutes formes d'exclusion, de discrimination et de pauvreté, par une approche globale et innovante de la RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise),

Considérant que FACE est organisée en Réseau (une cinquantaine de Clubs d'entreprises, plus de 350 sites d'action, environ 250 collaborateurs et collaboratrices), qu'elle rassemble plus de 5 200 entreprises de toutes tailles et qu'elle travaille en collaboration avec une multitude de parties prenantes (associations, institutions, personnalités...),

Considérant que sur la base de l'engagement de dirigeant-e-s d'entreprises locales en lien avec la puissance publique, FACE crée et agréé des associations territoriales FACE via des conventions d'agrément et la signature de la Charte des dirigeant-e-s d'entreprises membres de FACE encadrant les relations avec la Fondation, tête de réseau. Une association FACE a donc pour vocation de faire émerger, de mettre en œuvre, de développer et d'essaimer des actions innovantes s'appuyant sur une participation active des entreprises.

Considérant qu'en avril 2014, dans le cadre d'une réflexion sur la mobilisation des acteurs économiques en faveur de l'emploi, et plus particulièrement sur l'insertion professionnelle des jeunes commandée par le Président de la République, Gérard MESTRALLET, Président de FACE et PDG de Engie, a fait la proposition suivante :

« *Instituer des pôles de compétitivité sociale : à l'instar des pôles de compétitivité technologique, instituer des pôles de compétitivité sociale afin de concevoir, expérimenter et développer des politiques et pratiques RSE au sein des entreprises de chaque territoire :*

- *cohérence entre les projets de responsabilité sociale et l'exigence économique,*
- *performance sociale des territoires,*
- *gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales,*
- *gestion prévisionnelle des temps de vie en entreprise,*
- *réseau territoriaux en faveur de l'égalité et la diversité,*
- *socialisation par le travail,*
- *développement de l'emploi local. »*

Considérant qu'un projet de création de pôle de compétitivité et d'innovations sociales a été confié par FACE France à FACE Territoire Bourbonnais,

Considérant qu'après un an et demi de gestation, l'agrément de la Fondation est obtenu pour créer un club d'entrepreneur à Moulins : FACE Territoire Bourbonnais naît le 19 juin 2015, en s'appuyant sur 30 administrateurs et plus de 40 entreprises adhérentes,

Considérant que FACE TB est reconnue Entreprise solidaire d'utilité sociale (n°104/2016) depuis le 13 janvier 2016,

Considérant que le pôle de compétitivité et d'innovations sociales du territoire bourbonnais : entreprises, talents locaux, établissements de formation et sport, est le cœur de l'insertion au sein d'un écosystème dynamique, créateur de richesses économiques et de cohésion sociale,

Accusé de réception en préfecture
le 27/06/2016 à 10h01 par le bureau
Date de télétransmission : 27/06/2016
Date de réception préfecture : 27/06/2016

Considérant que l'objectif du projet est de mettre en lumière notre territoire bourbonnais via la création de ce pôle de compétitivité sociale, favorisant le développement économique, que l'on veut duplicable,

Considérant que ce projet répond à un besoin de territoire :

- de renforcer le lien entre les entreprises et les acteurs qui luttent contre l'exclusion sociale et professionnelle
- d'accompagner les entreprises dans le développement des pratiques RSE,

Considérant qu'il repose sur 3 piliers :

1. Les entreprises locales
2. Les jeunes (et moins jeunes...) du territoire, éloignés de l'emploi
3. Les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle : missions locales, pôle emploi... associations sportives, culturelles,

Considérant qu'il a 3 objectifs :

1. Recensement, évaluation des démarches et pratiques RSE des entreprises implantées sur le territoire et de leurs besoins en compétences (et notamment, en matière numérique) ainsi que des talents et/ou compétences de notre jeunesse, et des actions menées par les élus et les associations en faveur de l'insertion sociale et professionnelle (échange sur les bonnes pratiques).

2. Construire un aqueduc entre les jeunes bourbonnais (16 – 26 ans) et le monde de l'entreprise, par le biais de parrainage, de services civiques, de périodes d'immersion en entreprise et de formations courtes et spécifiques, ainsi que par l'accompagnement des entreprises du territoire aux stratégies RSE et la mise en réseau des différents acteurs de l'insertion professionnelle afin de favoriser leur complémentarité. En somme, favoriser +++ l'apprentissage.

3. L'image, la représentation : participer à la construction d'un pôle de compétitivité économique et sociale sur un lieu géographique précis sur le territoire, regroupant entreprises, lieu de vie et centres de formation (« cluster »).

Considérant la volonté de la Ville de Moulins d'adhérer à la fondation FACE Territoire Bourbonnais dans le but de promouvoir son territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

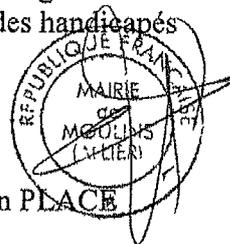
Décide d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulins à la Fondation FACE Territoire Bourbonnais pour un montant de 360€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201666-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT MOULINS HABITAT
REHABILITATION DE LA RESIDENCE SAINTE THERESE A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CARSAT,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la CARSAT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CARSAT, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accuse de reception en préfecture
003-210301909-20160610-DCM201667-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de reception préfecture 27/06/2016

**DELIBERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT MOULINS HABITAT
CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE A MOULINS**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CARSAT,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la CARSAT, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

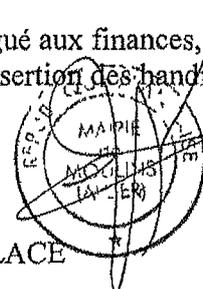
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CARSAT, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201668-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT
RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE – CONSTRUCTION DE 43
LOGEMENTS RUE DES REMPARTS A MOULINS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu la demande formulée par MOULINS HABITAT,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°50053 en annexe signé entre MOULINS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un contrat de Prêt d'un montant total de 1 880 925 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°50053, constitué de deux Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

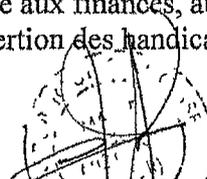
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accuse de réception en préfecture
803-210901900-20160617-DCM201669-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES
BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2016 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2016,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes - exercice 2016,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 28 voix **POUR** et 5 **ABSTENTIONS** (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

ADOPTE

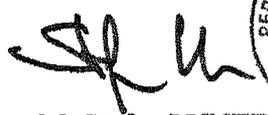
La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville pour l'exercice budgétaire 2016 comme présentée dans l'état annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

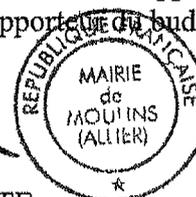
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2224-1, L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Considérant que la Ville de Moulins a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour 2015,

Vu la présentation du rapport à la commission consultative des services publics locaux réunie le 08 juin 2016 pour examen,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015 et du 1^{er} avril 2016 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte les mouvements et avancements du personnel dans le cadre de leur évolution professionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des postes budgétaires suivants au 1^{er} juillet 2016 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'Attaché
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'Attaché de Conservation du Patrimoine

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE

- 2 postes d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35èmes)

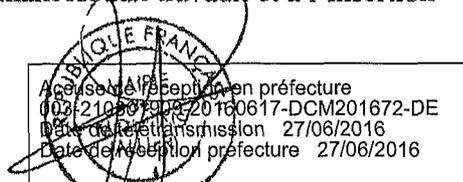
FILIERE ANIMATION

- 2 postes d'Animateur
- 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés



M. Christian PLACE

AVANTAGES EN NATURE - NOURRITURE

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 242-1 et R 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant que la Ville de Moulins sert des repas à certains personnels exerçant leurs fonctions au sein des restaurants scolaires compte tenu des missions qui leur sont confiées,

Considérant que la fourniture de repas en cantine, en restaurant d'entreprise ou inter-entreprise, gérés ou subventionnés par la collectivité, constitue par principe un avantage en nature, que ces repas soient fournis à titre gracieux ou onéreux,

Considérant que cet avantage fait l'objet d'une évaluation monétaire forfaitaire selon des valeurs révisées chaque année au 1^{er} janvier et que ce montant doit être réintégré dans l'assiette des cotisations pour un montant évalué :

- au forfait si le repas est pris en charge gracieusement par la collectivité,
- sinon à la différence entre le montant du forfait et le montant de la participation personnelle de l'agent. Toutefois, et afin d'éviter des redressements minimes, lorsque la participation de l'agent est au moins égale à la moitié du forfait (4.70 € par jour ou 2.35 € pour un repas en 2016), l'avantage en nature peut être négligé et non déclaré.

Considérant que ne sont toutefois pas considérés comme des avantages en nature et sont donc exclus de l'assiette des cotisations « les repas pris par nécessité de service ou résultant d'obligations professionnelles » à savoir : les repas fournis aux personnels qui, par leur fonction, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail) »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'attribution gratuite de repas aux agents exerçant les activités de préparation et de service des repas au sein des restaurants d'enfants.

Dit que ces repas constituent des avantages en nature qui seront évalués forfaitairement et portés sur les bulletins de paie au vue d'un état nominatif produit par la Direction Jeunesse Education.

Dit que les repas pris par les agents exerçant des fonctions d'ATSEM ou d'animation au sein des restaurants d'enfants ne constituent pas des avantages en nature au regard du projet pédagogique mis en place.

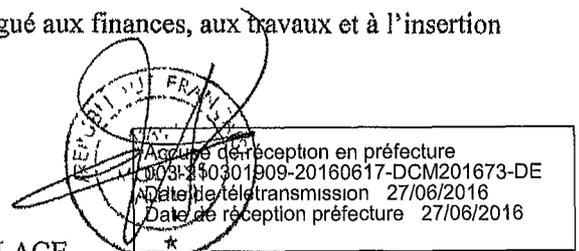
Dit que les repas pris au sein du Restaurant Inter Administratif ne constituent pas des avantages en nature, la participation versée par les agents étant supérieure à la moitié du forfait.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

PERSONNEL COMMUNAL
AVENANT AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TITULARISATION

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 41,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 2 juin 2016,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée prévoit la mise en œuvre d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2018,

Considérant que cette loi et son décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 créent des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions,

Considérant que le mode de recrutement, pour un grade relevant de la catégorie A est la sélection professionnelle organisée par les collectivités employeurs ou par les centres de gestion dans le cadre de conventions,

Considérant que conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Considérant que l'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 portant mise en œuvre d'un programme pluriannuel de titularisation,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20160617-DCM201674-DE Date de télétransmission 27/06/2016 Date de réception préfecture 27/06/2016
--

Considérant que l'Etat a souhaité proroger ce dispositif par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016,

Considérant que cela permet à un agent actuellement contractuel et bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée depuis le 15 juillet 2009 d'accéder à un emploi titulaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle le poste suivant :

Grade et fonctions	Mode de recrutement	Catégorie (A/B/C)	2016
Attaché de Conservation du Patrimoine	Sélection professionnelle	A	1

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget des exercices concernés.

Autorise Monsieur le Maire à confier au Centre de gestion de l'Allier l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201674-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER – IFI03
VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE – ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 10 Juillet 2015 relative au versement de la cotisation annuelle à l'IFI 03 pour l'année scolaire 2014/2015,

Vu la délibération en date du 1^{er} Avril 2016 relative au budget primitif 2016 – budget principal et budgets annexes,

Considérant que la ville de Moulins est membre fondateur de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier – I.F.I. 03,

Vu la demande de participation financière en date du 15 Décembre 2015 présentée par l'Institut de Formation Interprofessionnel – IFI 03 à la Ville de Moulins pour la cotisation annuelle de l'année scolaire 2015-2016 conformément au règlement intérieur,

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 61€ par apprenti domicilié dans la commune et doit faire l'objet d'une approbation au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 14 juin 2016,

Vu la liste annexée détaillant les apprentis moulinois fréquentant l'établissement I.F.I. 03 pour l'année scolaire 2015/2016, soit 60 élèves,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

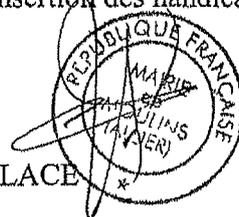
Décide de fixer la cotisation annuelle à 61€ par apprenti domicilié dans la commune de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation à I.F.I. 03, soit 3 660€ sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201675-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

MARCHE DE NOEL 2016
CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETS ET DES TENTES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 fixant le montant de la redevance forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël ainsi que le montant de dépôt de cautionnement,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation réunie le 14 juin 2016,

Considérant que la Ville de Moulins organisera du 16 décembre 2016 au 25 décembre 2016 un Marché de Noël destiné à offrir aux Moulinois la possibilité d'acquérir des produits traditionnels dans un cadre ludique,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition des chalets en bois qui accueilleront les commerçants et artisans retenus pour le marché, pour une durée de deux semaines,

Considérant que certains commerçants expriment le souhait de pouvoir réserver une seule semaine sur les deux semaines du Marché de Noël, tout en prenant l'engagement de chercher un preneur pour la semaine qu'ils laissent vacante,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition, à titre gratuit, des tentes qui accueilleront les Associations Moulinoises pour présenter leurs actions au travers d'une animation,

Considérant que, pour les chalets, il convient d'établir des conventions formalisant ces mises à disposition et fixant d'une part une redevance forfaitaire pour les frais engagés et d'autre part un dépôt de cautionnement (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie à l'euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 233.50 € le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2016, pour la durée totale du Marché de Noël, soit du jour de l'installation le Jeudi 15 décembre 2016, avant l'ouverture officielle le Vendredi 16 décembre, au dernier jour du marché, le Dimanche 25 décembre 2016,

Fixe à 118 € le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2016, pour une semaine, soit du jour de l'installation le jeudi 15 décembre 2016, avant l'ouverture officielle le Vendredi 16 décembre, au Mardi 20 décembre inclus soit du Mercredi 21 décembre 2016 au matin au dernier jour du marché, le Dimanche 25 décembre 2016,

Dit que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le budget de l'exercice en cours,

Fixe à 684 € le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Décide de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

Approuve les projets de conventions de mise à disposition proposés,

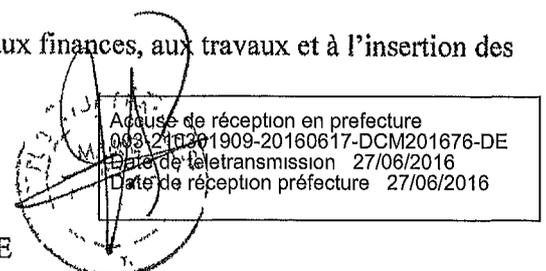
Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE
LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS COMPOSITEURS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE
ET LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation en date du 14 juin 2016,

Considérant la demande de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) de conclure avec la Ville de Moullins, pour le Théâtre et pour l'Espace Villars, des conventions de partenariat,

Considérant que ces conventions de partenariat ont pour but de définir les règles générales applicables lors des représentations au Théâtre et/ou à l'Espace Villars lorsque des œuvres du répertoire de la SACEM sont utilisées,

Considérant que ces conventions sont établies pour un an à compter de la date de leur signature et renouvelables par tacite reconduction par période successive d'une année, sauf dénonciation expresse d'une des parties,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions, telles qu'annexées à la présente délibération, entre la Ville de Moullins et la SACEM,

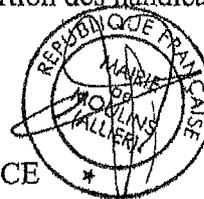
Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accuse de reception en prefecture
003-210301909-20160617-DCM201677-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de reception prefecture 27/06/2016

THEATRE MUNICIPAL - FIXATION DU PRIX DES PLACES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014, fixant le prix des places pour les spectacles programmés par la Ville de Moulins ou des organisateurs autres que la Ville de Moulins,

Vu la délibération en date du 17 juin 2016 relative aux modalités de mise en place des abonnements du Théâtre municipal pour la saison 2016-2017,

Vu la délibération en date du 17 juin 2016 relative au partenariat entre le Théâtre municipal et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations culturelles réunie le 14 juin 2016,

Considérant que le prix des places est fixé, depuis le 27 juin 2014, dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 75,00 Euros,

Considérant que le Maire est autorisé pour chaque spectacle à fixer le prix dans la limite de la fourchette de prix déterminée,

Considérant que des tarifs réduits sont accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 60 ans,
- Personnes de moins de 25 ans/Étudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,

Considérant la volonté des trois salles de spectacles de l'agglomération, pour Avermes « Isléa », pour Yzeure « Yzeurespace » et pour Moulins « Le Théâtre Municipal » de valoriser leurs abonnés respectifs en accordant à ces derniers un tarif réduit, sur présentation de justificatifs, dans les trois salles suscitées,

Considérant que des tarifs « Dernière-minute » peuvent être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

Considérant que la gratuité peut être accordée lors de certains spectacles aux personnes étant considérées comme des invités par la Ville de Moulins :

- places réservées aux productions des spectacles,
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires, et autres,
- accompagnateurs des personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % avec la mention « Accompagnant »,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201678-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le prix des places dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 75,00 Euros, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Décide que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de plus de 60 ans,
- Personnes de moins de 25 ans/Etudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,
- Abonnés d'Isléa,
- Abonnés d'Yzeurespace,

Décide des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

Décide que la gratuité de places pourra être accordée aux personnes considérées comme des invités par la Ville de Moulins :

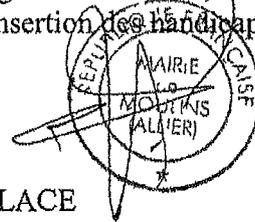
- places réservées aux productions des spectacles,
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires, et autres,
- accompagnateurs des personnes titulaires de la carte d'invalidité à 80 % avec la mention « Accompagnant ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201678-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

ABONNEMENTS THEATRE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2015, fixant les modalités d'accès et de ventes des abonnements du théâtre municipal pour la saison 2015/2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animations Culturelles, réunie le 14 juin 2016,

Considérant que la Ville a proposé à ses clients pour la saison 2015/2016 trois formules d'abonnements :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2015/2016,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2015/2016,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus, durant la Saison 2015/2016.

Considérant l'augmentation de 15 % du nombre d'abonnements Théâtre entre la saison culturelle 2014/2015 et la saison culturelle 2015/2016,

Considérant par conséquent que les formules d'abonnements offertes pour la saison culturelle 2015/2016, ont à nouveau donné entière satisfaction aux clients du Théâtre,

Considérant la volonté de la Ville de continuer de proposer les mêmes formules d'abonnements pour les prochaines saisons culturelles pour ses clients,

Considérant que les abonnements proposés sont nominatifs, réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur et ne prennent pas en compte les spectacles Jeune-Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de proposer aux clients du théâtre, pour les prochaines saisons culturelles, les trois formules d'abonnements suivantes :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette,
- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus,

Décide que les modalités de vente de ces trois formules d'abonnements seront les suivantes :

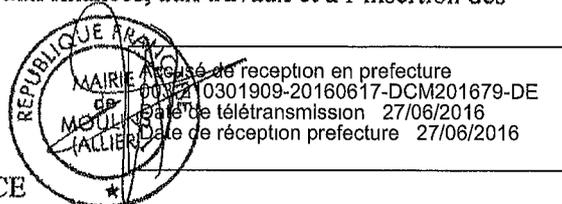
- ils seront nominatifs,
- ils seront réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon du théâtre, places pour lesquelles le prix est arrondi à l'euro supérieur,
- ils ne prendront pas en compte les spectacles Jeune-Publics.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Conseil Municipal du vendredi 17 juin 2016

**THEATRE MUNICIPAL – TARIFS DE L'ATELIER THEATRE ET DES JOURNÉES
DE STAGES DE L'ATELIER THEATRE – SAISON 2016/2017**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2015, fixant les tarifs de l'Atelier Théâtre et des journées de stages de l'Atelier Théâtre pour la Saison 2015/2016,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 14 juin 2016,

Considérant que la participation financière réglée trimestriellement par élève et par cours était, durant la saison culturelle 2015/2016, de :

- Cours de 1h30 par semaine : 54,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 72,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Considérant que l'augmentation des tarifs Ville pour 2017 est fixée à 2 %,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs de l'atelier théâtre de la Ville une augmentation de 2% arrondie à l'euro le plus proche,

Considérant également que la Ville de Moulins propose aux élèves de l'atelier théâtre la possibilité d'approfondir les cours de théâtre par des sessions de stages,

Après en avoir délibéré, par 32 voix **POUR** et 1 **CONTRE** (Mme **GOBIN**),

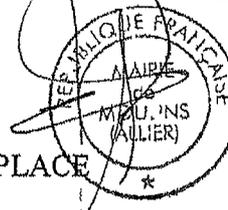
Décide d'appliquer, pour la saison 2016/2017 (à compter du 1^{er} octobre 2016), les tarifs suivants par élève et par trimestre :

- Cours de 1h30 par semaine : 55,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 73,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Décide d'appliquer, pour la saison 2016/2017 (à compter du 1^{er} octobre 2016), le tarif de 20 € par élève et par journée de stage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201680-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

**THÉÂTRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCÈNE
ET DE LA SCÉNOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie, dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 relative à la convention de partenariat entre le CNCSS et la Ville,

Vu la délibération en date du 17 juin 2016 relative aux Abonnements du Théâtre Municipal,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 14 juin 2016,

Considérant le succès notoire du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), qui a accueilli plus de 670 000 visiteurs depuis son inauguration le 1^{er} juillet 2006,

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Moulins et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Considérant le souhait de la ville de Moulins de proposer à nouveau aux abonnés et Amis du CNCSS le tarif réduit en vigueur pour les spectacles proposés dans le cadre de la Saison Culturelle 2016/2017,

Considérant la volonté du CNCSS de proposer à nouveau aux abonnés de la Saison Culturelle une réduction sur les visites libres et sur les visites guidées individuelles,

Considérant ainsi que la convention à signer avec le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser leur public au patrimoine de la création artistique et au spectacle vivant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la présente délibération.

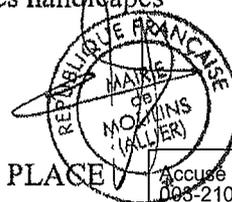
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
08-210301909-20160617-DCM201681-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

**COÛTS DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR LA VILLE DE MOULINS POUR LE
CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCÈNE ET DE LA SCÉNOGRAPHIE ET POUR
L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION AU TITRE DE 2015**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Auvergne et du Préfet de l'Allier du 26 mars 2008 modifié par l'arrêté du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.) et du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu la délibération du 14 décembre 2007 relative à la convention de partenariat pour la réalisation de prestations entre la Ville de Moulins et l'association Regard Sur la Visitation,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à la convention de partenariat conclue entre le CNCSS et la Ville définissant les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville de Moulins pour le compte du CNCSS et du 12 décembre 2014 autorisant la signature d'un avenant n°1 à cette convention,

Vu la délibération du 17 juin 2016 relative au compte administratif du budget principal Ville et des budgets annexes au titre de 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 14 juin 2016,

Considérant l'intérêt culturel et patrimonial que représentent l'association Regard Sur la Visitation (RSV) dans le cadre de ses expositions temporaires et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), au niveau local,

Considérant que des conventions de partenariat ont été conclues, entre la Ville de Moulins et ces deux structures culturelles et patrimoniales fortes, pour définir les prestations pouvant être réalisées par la Ville pour le compte de ces structures,

Considérant qu'il convient de valoriser les prestations réalisées par la Ville de Moulins auprès de ces deux structures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

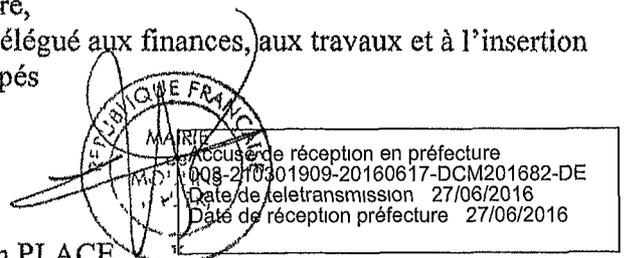
Constata les montants des interventions effectuées par la Ville pour le compte du CNCSS à 32 701 € et pour le compte de l'association RSV à 28 626 € au titre de 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

**FIXATION DU TARIF FORFAITAIRE POUR LA PARTICIPATION DES
COMMERCANTS A LA FETE DE LA MUSIQUE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 14 juin 2016,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique, les frais de personnels, de matériel sont de plus en plus importants et l'obligation de mettre en place un poste de secours,

Considérant que la Ville de Moulins propose de maintenir cette fête populaire, dans des conditions de confort et de sécurité optimums pour les commerçants et le public,

Considérant que pour cela, il convient de fixer un tarif forfaitaire de participation de 20 € par commerçant participant à la Fête de la Musique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer un tarif forfaitaire unique de 20 € par commerçant participant à la Fête de la Musique.

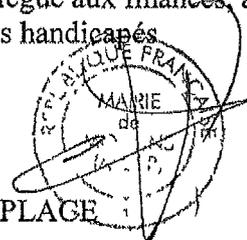
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés

M. Christian PLAGE



Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201683-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

Conseil Municipal du vendredi 17 juin 2016

**VISITES DU QUARTIER HISTORIQUE - MISE A DISPOSITION DU SITE DE LA
MAL COIFFEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER
CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la signature de la convention Ville d'art et d'histoire entre la Ville de Moulins et le Ministère de la Culture,

Vu la nouvelle convention Ville d'art et d'histoire signée le 21 novembre 2014.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

Considérant l'engagement de Moulins, Ville d'art et d'histoire, à développer ses actions de partenariat avec les structures culturelles locales,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier propose au service patrimoine de la Ville de Moulins, Ville d'art et d'histoire, d'intégrer le site de la Mal Coiffée aux visites du quartier historique proposées dans le cadre de sa programmation estivale pour 2016,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier s'engage à mettre gracieusement à la disposition du service patrimoine de la Ville de Moulins le site de la Mal coiffée pour ses visites du quartier historique les samedis des mois de juillet et août ainsi que les 3 et 10 septembre 2016 pour les visites du quartier historique,

Considérant que ce partenariat participe au renforcement de l'action de médiation menée par le service du patrimoine de la Ville de Moulins, Ville d'art et d'histoire,

Considérant que la présente convention est établie pour l'année 2016, à partir de la date de signature de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant le partenariat entre le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins pour l'intégration du site de la Mal Coiffée dans les visites du quartier historique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement
durable, au patrimoine et rapporteur du
budget


M. Stefan LUNTE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201684-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT
URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE
D'ENERGIE À M. ET MME CARRACEDO
POUR UNE MAISON SISE 51 RUE DES POTIERS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 09 novembre 2015 de Madame et Monsieur CARRACEDO Santiago, domiciliés à Moulins (03) Viltais – Foyer @nima, avenue Professeur Etienne Sorrel,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 12 mai 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires des logements, travaux recevables, critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201685-DE
Date de télétransmission, 27/06/2016
Date de dépôt, 27/06/2016

- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Madame et Monsieur CARRACEDO Santiago, propriétaires occupants de la maison située 51 rue des Potiers (après réhabilitation), ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une réhabilitation globale avec des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 70 807.46 € H.T. (77 076.11 € TTC) dont 56 365 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 30 182.50 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 700 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 40 682.50 € représentant 72.18 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 2 500 € à Madame et Monsieur CARRACEDO Santiago, domiciliés à Moulins (03) Viltais – Foyer @nima, avenue Professeur Etienne Sorrel, pour la réhabilitation globale avec travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'ils occuperont après travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame et Monsieur CARRACEDO Santiago ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

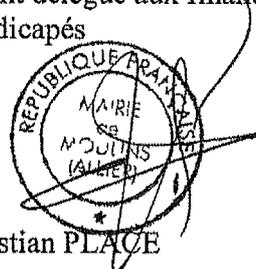
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accuse de reception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201685-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de reception prefecture 27/06/2016

- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Madame MESSIN Sandrine et Monsieur BAUT Pascal, propriétaires occupants de la maison située 27 rue du Général Hoche, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 26 239.80 € H.T. (27 921.66 € TTC) dont 26 239.80 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 1 000 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 12 000 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 3 200 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 16 500 € représentant 62.88 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 1 000 € à Madame MESSIN Sandrine et Monsieur BAUT Pascal, domiciliés à Moulins (03) 27 rue du Général Hoche, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'ils occupent,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame MESSIN Sandrine et Monsieur BAUT Pascal ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

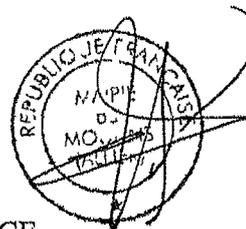
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201686-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À M. ICHAGRI POUR UN APPARTEMENT SIS
10-12 RUE DES MINIMES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :
- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 31 mars 2016 de M. ICHAGRI Youssef, domicilié à Moulins (03) Les Chartreux Bât A3 – Appt n°97,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 4 mai 2016, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et dans la limite de 27096/2016 prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture de
003-2-0301909-20160817-DCM201687-DE
Date de réception préfecture 27/06/2016

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. ICHAGRI Youssef a fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 68.35 m², situé 10-12 rue des Minimes,

Considérant que M. ICHAGRI Youssef a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 6 835 € à M. ICHAGRI Youssef, domicilié à Moulins (03), pour l'acquisition d'un appartement situé 10-12 rue des Minimes,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où M. ICHAGRI Youssef ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003 210001909-20160617-DCM201687-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012, décidant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

Vu le document résumant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le PADD doit permettre de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à 10/15 ans,

Considérant le projet de PADD qui se présente autour des quatre axes principaux suivants :

Axe 1 : Renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire

Axe 2 : Aménager une ville en harmonie avec la nature

Axe 3 : Construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelle et de ses valeurs patrimoniales et paysagères

Axe 4 : Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des échanges intervenus lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

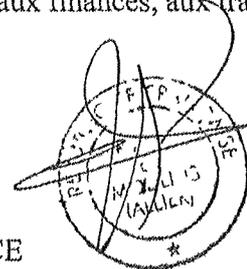
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201688-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS
ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET MOULINS HABITAT

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 441-1 et les articles R 441-1, R 441-5 et R 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2016 relatives aux garanties d'emprunts à Moulins Habitat pour la Résidence Intergénérationnelle ainsi que la réhabilitation de la Résidence Sainte-Thérèse,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

Considérant que, par délibérations du Conseil Municipal du 17 juin 2016, la Ville de Moulins a accordé sa garantie d'emprunt :

- à hauteur de 80 % à Moulins Habitat pour le remboursement de deux prêts d'un montant total de 1 880 925 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 43 logements (19 logements seniors et 24 logements étudiants) dans la résidence intergénérationnelle située rue des Remparts à Moulins (03),
- à hauteur de 100 % à Moulins Habitat pour le remboursement de deux prêts respectivement de 1 025 000 € et 1 463 000 € contractés auprès de la CARSAT, en vue de financer la réhabilitation de la résidence Sainte-Thérèse et la construction d'une résidence intergénérationnelle,

Considérant que les articles L 441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation déterminent les conditions dans lesquelles les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent contracter des obligations de réservations de logements :

- en contrepartie d'une garantie financière, dans la limite de 20 % des programmes concernés,
- en contrepartie d'un financement supplémentaire, dans la limite globale de 70 % (30 % des logements étant réservés au Préfet),

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements établie entre la Ville de Moulins et Moulins Habitat, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
 03-210301909-20160617-DCM201689-DE
 Date de télétransmission 27/06/2016
 Date de réception préfecture 27/06/2016

**PROCÉDURE DE DÉCLARATION EN ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE DE PROPRIÉTÉS
SITUÉES 24, RUE DE BOURGOGNE ET 1, IMPASSE DES AUGUSTINS APPARTENANT À M.
CRAIG COBERT**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'état d'abandon des propriétés situées 24, rue de Bourgogne et 1, impasse des Augustins, cadastrées respectivement Section AO n° 16 et 148, d'une superficie de 204 m² et de 32 m², appartenant à M. COBERT Craig,

Vu les courriers en date du 02 octobre 2015 adressés au propriétaire des dites parcelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2015 relative à la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de propriétés situées 24 et 99bis, rue de Bourgogne,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

Considérant que le Conseil Municipal, en date du 10 juillet 2015, a décidé de mettre en place la procédure d'abandon manifeste pour les parcelles cadastrées respectivement Section AO n° 16 et 148, situées 24, rue de Bourgogne et 1, impasse des Augustins, appartenant à M. Craig COBERT, ainsi que sur la parcelle cadastrée Section AO n° 81, située 99bis, rue de Bourgogne, appartenant à M. BARBA CID Florenzio,

Considérant que les procès-verbaux provisoires d'état d'abandon manifeste ont été dressés le 29 septembre 2015, notifiés aux propriétaires et ont fait l'objet de la publicité prévue,

Considérant que le délai pour mettre en œuvre les travaux de remise en état des différentes propriétés s'est écoulé sans que M. Craig COBERT ne se manifeste et ne les entreprenne, seul M. BARBA CID Florenzio est intervenu et a procédé aux travaux demandés,

Considérant qu'un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été pris le 25 mai 2016 à l'encontre de M. Craig COBERT,

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de ses terrains en vue de réaliser la réhabilitation de ses immeubles aux fins d'habitat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

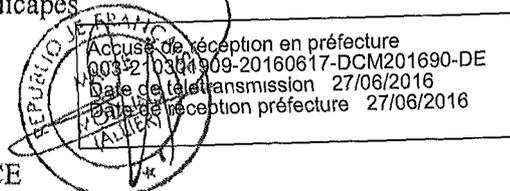
- qu'il y a lieu de déclarer les parcelles cadastrées respectivement Section AO n° 16 et 148, situées 24, rue de Bourgogne et 1, impasse des Augustins, appartenant à M. Craig COBERT, en état d'abandon manifeste,
- de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des dites parcelles en vue de leur réhabilitation aux fins d'habitat dans le délai de 6 mois à compter de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

126

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2016SJ03 du 23 mars 2016 prescrivant la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 relative à la mise à disposition du public de la modification simplifiée du POS,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 29 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'agglomération de Moulins en date du 13 mai 2016,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Allier en date du 25 mai 2016,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier, qui s'est déroulée du 25 avril 2016 au 27 mai 2016 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver telle qu'est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du POS de la commune de Moulins portant sur la modification de l'article UL7 du règlement, pour permettre une implantation des équipements d'intérêt collectif à deux mètres de la limite séparative en zone ULa,

Dit que le dossier de modification du POS est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie de Moulins aux jours et heures habituels d'ouverture,

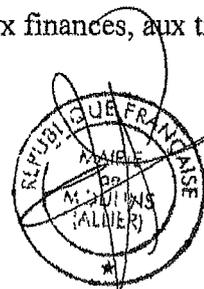
Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

**CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE MOULINS POUR LA GESTION
DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR L'ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 851-1 du code de la Sécurité Sociale et les articles R851-2, R851-5 et R851-6 relatifs à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage et modifiant les articles R851-2, R851-5 et R851-6 du Code de la Sécurité Sociale

Vu le premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier du 31 décembre 2002, publié le 15 mars 2003, selon lequel la ville de Moulins est tenue d'aménager :

- Une aire pour l'accueil exclusif des grands passages de courte durée d'environ une semaine (au moins 50 caravanes),
- Une aire d'une capacité d'accueil de 30 places permettant la rotation sur l'année des différents groupes de passage

Vu le deuxième schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier 2012 – 2018 :

- Pour l'aire de grands passages :
 - Recommande d'améliorer le système de récupération des eaux usées, et de veiller à la bonne adéquation du nombre de sanitaires avec l'importance des groupes accueillis,
 - Recommande d'harmoniser sa gestion avec les autres aires du département,
- Pour l'aire d'accueil de 30 places :
 - Prévoit son ouverture
 - Recommande, par le biais des instances de suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier, d'harmoniser et professionnaliser la gestion de ces aires, par la mise en réseau des acteurs concernés (harmonisation des conditions accueil, dont les tarifs / formation et professionnalisation des gestionnaires / échange et promotion des bonnes pratiques...),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 relative à la convention entre l'Etat et la ville de Moulins arrêtant les modalités de versement de l'aide de l'Etat à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Moulins,

Vu la convention conclue entre l'Etat et la ville de Moulins en application de l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale signée en date du 18 octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 relative à l'avenant n°1 à la convention pour l'année 2014,

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20160617-DCM201692-DE Date de télétransmission 27/06/2016 Date de réception préfecture 27/06/2016
--

Vu l'avenant n°1 signé en date du 17 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative à l'avenant n°2 à la convention pour l'année 2015,

Vu l'avenant n°2 qui n'a pas été signé par l'Etat et qui n'a donc jamais été mis en œuvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2015 relative à la convention entre l'Etat et la ville de Moulins arrêtant les modalités de versement de l'aide de l'Etat à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Moulins,

Vu la convention conclue entre l'Etat et la ville de Moulins en application de l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale signée en date du 25 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 14 juin 2016,

Considérant que la ville de Moulins a aménagé et ouvert, en 2010, une aire de grands passages pouvant accueillir au moins 50 caravanes et une aire d'accueil de 30 places, en fonction depuis octobre 2013,

Considérant que les communes gérant une aire d'accueil des gens du voyage bénéficient d'un accompagnement financier de la part de l'Etat pour en assurer la gestion, conditionné à la signature d'une convention annuelle,

Considérant que l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage repose depuis 2015 sur une part fixe, fonction du nombre de places conformes aux normes techniques applicables à l'aire, et sur une part variable, fonction de la prévision d'occupation mensuelle de ces places,

Considérant que l'Etat propose pour l'année 2016 une nouvelle convention fixant les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention arrêtant les modalités de versement de l'aide de l'Etat, pour l'année 2016, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, et telle qu'annexée à la présente délibération,

Dit que les crédits seront inscrits sur l'exercice budgétaire concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Bon de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201692-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

DEMANDES DE SUBVENTIONS
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Monsieur MALLERET, en date du 29 mars 2016, Directeur de l'école maternelle La Comète, sollicitant une aide financière pour permettre aux 39 élèves de l'école d'assister au spectacle « Clepsydres » présenté dans le cadre du festival « Graine de mai »,

Vu le courrier de Monsieur CORDEBOIS, en date du 29 mars 2016, Directeur de l'école élémentaire Léonard de Vinci, sollicitant une aide financière pour permettre aux 39 élèves de CM2 de visiter le château royal d'Amboise et le clos Lucé,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 15 juin 2016,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle La Comète a financé intégralement les entrées au spectacle «Clepsydres» pour un montant de 265,20€,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire Léonard de Vinci a pris à sa charge une partie du financement de la sortie pédagogique dont le budget global s'élève à 1 603,24€,

Considérant que les deux actions à destination des élèves de classes maternelles ou élémentaires avaient un intérêt culturel et éducatif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

Ecole maternelle	Montant maximum de la subvention
La Comète	265,20 €
Ecole élémentaire	Montant maximum de la subvention
Léonard de Vinci	544,80 €

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

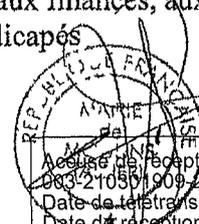
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
 083-210501909-20160617-DCM201693-DE
 Date de télétransmission 27/06/2016
 Date de réception préfecture 27/06/2016

M. Christian PLACE

CHOIX DU NOM DE L'ÉCOLE FUSIONNÉE :
« LES MIMOSAS/ARC-EN-CIEL »

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016, relative à la fusion des écoles maternelles « Les Mimosas » et « Arc-en-ciel » sur le site des Champins,

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales réunie le 15 juin 2016,

Considérant que cette fusion s'inscrit dans le cadre de la restructuration des écoles du quartier sud,

Considérant que l'actuelle directrice de l'école maternelle « Les Mimosas » sera la directrice de l'école maternelle « Les Clématites » à la rentrée 2016-2017,

Considérant que l'actuelle directrice de l'école maternelle « Arc-en-Ciel » sera la directrice de l'école maternelle fusionnée située aux Champins à la rentrée prochaine,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins, des enseignants et des membres du conseil d'école de l'école maternelle « Arc-en-Ciel » de changer le nom de l'école maternelle située aux Champins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que les écoles maternelles « Les Mimosas » et « Arc-en-Ciel » seront débaptisées à la fin de l'année scolaire 2015-2016, et que l'école maternelle fusionnée située sur le site des Champins s'appellera, dès la rentrée scolaire 2016-2017, l'école maternelle « Les Coquelicots ».

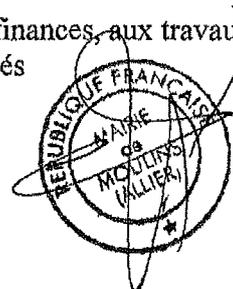
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201694-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES - TARIFICATION

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur des structures péri et extrascolaires de la Ville de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 décidant la modification de la tarification des séjours en Centres de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2015 et fixant les tarifs des séjours à 0,023 % des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 7 769,88 € et d'un revenu plafond de 58 146,12 €, ce qui équivaut à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,79 € à 13,37 €,

Vu le message électronique de la Caf de l'Allier en date du 12 janvier 2016 précisant son nouveau revenu plancher (7 925,28 €) et son nouveau revenu plafond (58 378,68 €) relatifs à cette tarification,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 15 juin 2016,

Considérant qu'il convient de tenir compte du nouveau barème transmis par la Caf de l'Allier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs des séjours à 0,023% des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 7 925,28 € et d'un revenu plafond de 58 378,68 €, ce qui équivaudra à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,82 € à 13,43 €,

Décide de conserver l'application d'une dégressivité se calculant par l'application d'un taux d'effort aux ressources brutes annuelles de la famille de 0,021% pour le deuxième enfant, de 0,019% pour le troisième enfant, de 0,016% à partir du quatrième enfant, tout en tenant compte d'un minimum de prix journée égal au prix plancher défini par la CAF,

Décide de conserver l'application d'un abattement sur le prix de la journée, de 40% pour obtenir le tarif de la demi-journée incluant le repas, et de 60% pour obtenir celui de la demi-journée sans le repas,

Décide de conserver le principe d'une étude de la situation des familles en grande difficulté, telle qu'une rupture de ressources, en vue d'une prise en charge exceptionnelle et ponctuelle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE

Accuse de réception en préfecture
00320301909-20160617-DCM201695-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX MODALITÉS DE GESTION DE LA
RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET DE LA RÉSIDENCE POUR
PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE ENTRE
LE CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES DE MOULINS, MOULINS HABITAT ET LA
VILLE DE MOULINS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-4 à R421-15,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaire et Sociales en date du 15 juin 2016,

Considérant la volonté de la Ville de Moulines d'offrir une nouvelle résidence seniors, adaptée et innovante, qui soit également complémentaire avec l'offre de logements du parc de Moulines Habitat comme celle du logement-foyer seniors Sainte-Thérèse déjà existante sur Moulines,

Considérant la volonté de la Ville de Moulines de coupler cette structure avec une résidence en direction du public étudiant et jeunes actifs en donnant une dimension intergénérationnelle à cette opération,

Considérant également le souhait de la Ville de Moulines de trouver pour réaliser cette opération, un site central et agréable qui, offre des possibilités de réalisation cohérentes avec les besoins des différents publics présents dans cette structure et permet une accessibilité facilitée avec les commerces et les services du cœur de ville,

Considérant la nécessité d'un travail partenarial conséquent entre le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), l'Office Public de l'Habitat, Moulines Habitat et la Ville de Moulines pour la réalisation de ce projet,

Considérant l'envergure de ce projet et les besoins du territoire en direction des seniors, le CCAS a sollicité une demande d'extension de l'agrément « logement-foyer » de la résidence Sainte-Thérèse en direction de certains logements seniors de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur,

Considérant qu'il a ensuite été décidé de confier la gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse à Moulines Habitat,

Considérant que par conséquent, les trois partenaires, le CCAS, Moulines Habitat et la Ville de Moulines, ont décidé de conclure une convention de partenariat précisant les modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et Mme TABUTIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le CCAS de Moulines, Moulines Habitat et la Ville de Moulines, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes annexés à ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

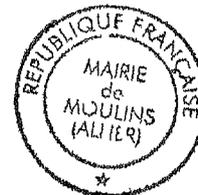
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la famille et à la solidarité



13 | Mme Nicole TABUTIN



DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS
SÉNIORS POUR LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE
BON PASTEUR ET LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-4 à R421-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative à la désignation des membres du Conseil Municipal de Moulins au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, Moulins Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2014 changeant un représentant du Conseil Municipal de Moulins au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, Moulins Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire de Moulins à signer la convention de partenariat relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), la Ville de Moulins et Moulins Habitat,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaire et Sociales en date du 13 juin 2016,

Considérant que l'article 6 de la convention de partenariat, relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le CCAS, la Ville de Moulins et Moulins Habitat, prévoit que les modalités d'attribution des logement varient selon les logements concernés,

Considérant que pour l'attribution de 74 logements du foyer Sainte-Thérèse, 13 logements séniors au sein de la résidence Bon Pasteur considérés comme une extension de Sainte-Thérèse et 6 logements-foyers séniors de Bon Pasteur, une commission d'attribution spécifique sera compétente,

Considérant que cette commission d'attribution spécifique est composée de deux représentants de Moulins Habitat, deux représentants du CCAS et d'un représentant de la Ville,

Considérant les candidatures de :

Représentant titulaire : - Nicole TABUTIN,

Représentant suppléant : - Dominique LEGRAND,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SÉNIORS POUR LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

- Nicole TABUTIN : 33 VOIX

- Dominique LEGRAND : 33 VOIX

Nicole TABUTIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein de la COMMISSION SPECIFIQUE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SÉNIORS POUR LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR ET LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE et Dominique LEGRAND comme représentante suppléante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la famille et à la solidarité


Mme Nicole TABUTIN



DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE
BON PASTEUR ET DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES SAINTE-THERESE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-4 à R421-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative à la désignation des membres du conseil municipal de Moulins au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, Moulins Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2014 changeant un représentant du conseil municipal de Moulins au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat, Moulins Habitat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire de Moulins à signer la convention de partenariat relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), la Ville de Moulins et Moulins Habitat,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaire et Sociales en date du 15 juin 2016,

Considérant que l'article 10 de la convention de partenariat, relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le CCAS, la Ville de Moulins et Moulins Habitat, prévoit l'instauration d'un comité de suivi trimestriel,

Considérant que ce comité de suivi sera un lieu d'échanges entre les parties, en particulier en termes de projet social. Il pourra proposer des évolutions en terme de gestion, émettre des avis sur les travaux d'investissement ou de gros entretien et se réunira une fois par trimestre à l'initiative de Moulins Habitat,

Considérant que ce comité de suivi est composé de deux représentants de chacune des parties, à savoir, la Ville, le CCAS, et Moulins Habitat,

Considérant les candidatures de :

Représentants titulaires . - Nicole TABUTIN,
 - Catherine TABOURNEAU,

Représentants suppléants : - Jean-Michel MOREAU,
 - Véronique LEMAIRE,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du COMITÉ DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE DU BON PASTEUR ET DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote . 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU .

- Nicole TABUTIN : 33 VOIX
- Catherine TABOURNEAU . 33 VOIX
- Jean-Michel MOREAU : 33 VOIX
- Véronique LEMAIRE : 33 VOIX

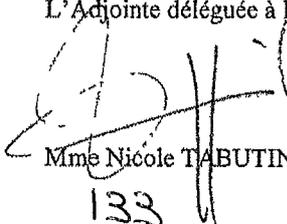
Nicole TABUTIN et Catherine TABOURNEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignées comme représentantes titulaires du Conseil Municipal pour siéger au sein du COMITÉ DE SUIVI TRIMESTRIEL DE LA RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE DU BON PASTEUR ET DE LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES SAINTE-THÉRÈSE et, Jean-Michel MOREAU et Véronique LEMAIRE, comme représentants suppléants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la famille et à la solidarité


 Mme Nicole TABUTIN
 133

Accusé de réception en préfecture
 003-210304909-20160617-DCM201698-DE
 Date de télétransmission 27/06/2016
 Date de réception préfecture 27/06/2016

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'OPÉRATION DE LA RÉSIDENCE
INTERGÉNÉRATIONNELLE BON PASTEUR**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-4 à R421-15,

Vu la délibération du 25 septembre 2009 relative à l'acceptation de la donation de Madame Mathilde ROLLAND à la Ville de Moulins,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire de Moulins à signer la convention de partenariat relative aux modalités de gestion de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur et de la résidence pour personnes âgées Sainte-Thérèse entre le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), la Ville de Moulins et Moulins Habitat,

Vu l'avis de la commission Activités Economique et Finances réunie le 13 juin 2016,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 15 juin 2016,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins d'offrir une nouvelle résidence seniors, adaptée et innovante, qui soit également complémentaire avec l'offre de logements du parc de Moulins Habitat comme celle du logement-foyer seniors Sainte-Thérèse déjà existante sur Moulins,

Considérant par conséquent la volonté de la ville de verser une subvention d'un montant de 336 000 € pour le financement de cette opération et en particulier pour le financement de 30 logements dédiés aux seniors dans le cadre de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur,

Considérant qu'il convient de préciser que cette somme est issue du legs que Madame Mathilde Rolland a fait au profit de la Ville de Moulins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'un montant de 336 000 € à Moulins Habitat pour le financement de 30 logements dédiés aux seniors dans le cadre de la résidence intergénérationnelle Bon Pasteur,

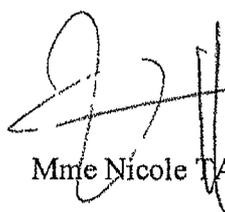
Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la famille, à la solidarité et
au personnel communal


Mme Nicole TABUTIN



Accuse de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM201699-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE L'ALLIER- AVIS SUR
L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET D'EXTENSION DE MOULINS COMMUNAUTE AUX
COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE CHEVAGNES EN SOLOGNE BOURBONNAISE, DU PAYS
DE LEVIS EN BOCAGE BOURBONNAIS ET AUX COMMUNES DE DORNES ET SAINT-PARIZE-EN-VIRY
REPARTITION DES SIEGES**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame de BREUVAND*,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment son article 33 sur l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) et son article 35 sur la mise en œuvre des SDCI,

Vu le projet de SDCI de l'Allier en date du 14 octobre 2015 transmis par le Préfet de l'Allier et reçu le 16 octobre 2015,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Moulins a émis un avis favorable pour le SDCI de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2016 approuvant le SDCI de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 notifié le 14 juin 2016, portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération de Moulins avec les Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et les Communes de Dornes et Saint-Parize-En-Viry,

Considérant que le préfet met en œuvre, par arrêté, les périmètres prévus dans le SDCI,

Considérant que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer, pour avis, sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

Considérant que les arrêtés portant création, modification, fusion ou dissolution sont pris avant le 31 décembre 2016,

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 prévoit un projet de périmètre de fusion de Moulins Communauté avec les Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et les Communes de Dornes et Saint-Parize-En-Viry, conforme aux attentes et au SDCI,

Considérant que, par ailleurs, Monsieur le Préfet de l'Allier invite les maires des communes concernées à faire délibérer les conseils municipaux sur la nouvelle gouvernance dès que possible jusqu'au 15 décembre 2016,

Considérant que l'accord local dérogoire ne permet plus la sur-représentativité des communes rurales,

Considérant que dès lors, il convient de fixer la nouvelle gouvernance de Moulins Communauté selon la répartition de droit commun, conformément au tableau annexe transmis par Monsieur le Préfet,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (M. MONNET),

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension de Moulins Communauté tel que prévu par l'arrêté préfectoral en date du 08 juin 2016 notifié à la commune le 14 juin 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération de Moulins avec les Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et les Communes de Dornes et Saint-Parize-En-Viry,

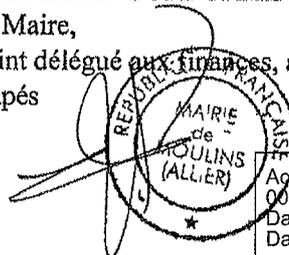
Décide d'adopter la répartition des sièges par commune selon la répartition de droit commun et telle que présentée dans le tableau transmis par Monsieur le Préfet dans son courrier du 8 juin 2016 notifié le 14 juin 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



Accuse de reception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM2016100-DE
Date de teletransmission 27/06/2016
Date de reception préfecture 27/06/2016

M. Christian PLACE

ASSOCIATION MOULINOISE DU CLUB DE L'AGE D'OR – CHANGEMENT DE DELEGUES

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative à la désignation de représentants pour siéger au sein de l'Association Mouloinoise du Club de l'Age d'Or,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 13 juin 2016,

Considérant que conformément à ses statuts, le Conseil d'Administration de l'Association Mouloinoise du Club de l'Age d'Or est composé de 13 membres dont 5 membres désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat municipal,

Considérant la nécessité de procéder au changement de 2 représentants pour siéger au sein de l'Association Mouloinoise du Club de l'Age d'Or,

Considérant les candidatures de :

- Odette VERDIER,
- Josiane GAROUSTE,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

- Odette VERDIER : 33 VOIX
- Josiane GAROUSTE : 33 VOIX

Odette VERDIER et Josiane GAROUSTE, ayant obtenues la majorité absolue des suffrages, sont désignées comme représentantes pour siéger au sein de l'Association Mouloinoise du Club de l'Age d'Or.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la famille et à la solidarité



Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM2016101-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

COOPERATION INTERNATIONALE
MISE EN PLACE D'UN JUMELAGE ENTRE LA VILLE DE MOULINS
(FRANCE) ET LA VILLE DE GRAND BASSAM (COTE D'IVOIRE)

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu les articles L1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 septembre 2012 relative à la conclusion d'un protocole dans le cadre de la création de la coopération décentralisée entre la Commune de Grand-Bassam (Côte-D'ivoire) et la Ville de Moulins (France),

Vu la délibération du 11 décembre 2015 relative à un don de matériels et de fournitures scolaires à la Ville de Grand Bassam (Côte d'Ivoire)

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant que depuis 2010, le Maire de la Ville de Moulins, Monsieur Pierre-André PERISSOL et le Maire de Grand-Bassam, Monsieur Jean-Michel MOULOD décédé ont manifesté l'intention, de s'engager dans un programme de coopération décentralisée

Considérant que cette volonté s'est concrétisée par la signature d'un premier protocole bilatéral signé le 19 octobre 2012, d'une durée indéterminée, par lequel les Villes de Moulins (France) et de Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) se sont engagées à s'unir dans un partenariat de coopération, en vue de conjuguer leurs efforts et de mutualiser leurs expériences, pour le renforcement de l'amitié entre leurs populations, le développement économique, social et culturel, la lutte contre le VIH/SIDA et la protection de l'environnement,

Considérant que ce protocole prévoit que des programmes d'actions seront mis en œuvre notamment dans les domaines suivants :

1- La santé :

- **Coopération hospitalière :** Renforcer et appuyer la coopération engagée entre le Centre Hospitalier de Grand-Bassam et le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure pour permettre une meilleure qualité des soins.
- **Coopération municipale :** Poursuivre la coopération engagée entre le pôle Mère-Enfant de la Ville de Moulins et le Centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) municipal de Grand-Bassam afin de soutenir les actions en matière de protection de la petite enfance.

2- Autres domaines

Des échanges seront organisées entre les deux Villes pour définir d'autres domaines d'intervention tels que :

- La jeunesse et notamment la formation,
- La Culture et le Patrimoine.
- La lutte contre le VIH/SIDA
- La protection de l'environnement

Considérant que des actions ont déjà été mises en œuvre dans le cadre de la coopération hospitalière, avec un partenariat entamé entre l'hôpital de Grand-Bassam et l'hôpital de Moulins, auquel participe également l'Institut Croix-Rouge de Moulins

Considérant que la Ville de Moulins a souhaité poursuivre cette démarche dans le cadre de la jeunesse et de l'accès à la formation, en faisant don à la Ville de Grand Bassam, en

Accusé de réception en préfecture
 160617-DCM2016102-DE
 Date de télétransmission 27/06/2016
 Date de réception préfecture 27/06/2016

début d'année 2016, de matériel et de nombreuses fournitures scolaires récupérés suite au déménagement de l'école des Champins,

Considérant que les tragiques attentats perpétrés le 13 mars 2016 ont conforté la ville de Moulins dans son désir de solidarité et d'échange avec la ville de Grand-Bassam,

Considérant que Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire de la Ville de Moulins s'est rendu s'est rendu du 23 au 26 avril 2016 à Grand-Bassam, afin de rencontrer Monsieur le Maire, Georges Philippe Ezaley pour préciser la mise en place d'un jumelage entre les deux villes,

Considérant que plusieurs points de convergence pouvant être placés au cœur d'un partenariat ont pu être mis en exergue, outre les actions déjà existantes dans les domaines de la santé et de l'éducation :

- Dans le domaine de la culture :
 - o Venue à Moulins d'une exposition sur la Ville de Grand Bassam avec affichage de photos sur les Cours,
- Dans le domaine de l'artisanat :
 - o Vente et promotion des objets typiques africains tels que les masques : chalet au marché de Noël de Moulins dédié, dans le cadre d'un éventuel marché artisanal, ...,
- Dans le domaine touristique :
 - o Développement d'actions permettant de promouvoir les lieux marquants des deux communes de les rendre plus visibles auprès des deux populations avec expositions, édition de plaquettes d'information, ...
- Dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation :
 - o Echange de pratiques entre corps enseignants et entre élèves des deux villes
 - o Actions de formation des futurs enseignants bassamois
 - o Mise en place d'actions de partenariat au niveau de l'enseignement secondaire

Considérant que la réussite d'un tel jumelage doit reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants ; les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur,

Considérant que pour atteindre cet objectif, il est proposé de mettre en place un jumelage entre la ville de Moulins et la Ville de Grand Bassam située en Côte d'Ivoire, d'inciter à la constitution d'un comité de jumelage et d'accepter les termes d'une charte de jumelage,

Considérant qu'il est précisé que le rôle du comité de jumelage sera :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- d'informer localement sur la collectivité partenaire,
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
n° 2016-00017-DCM2016102-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

Approuve le jumelage de la Ville de Moulins avec la commune de Grand Bassam située en Côte d'Ivoire avec effet à la signature de la charte de jumelage pour une durée indéterminée,

Décide de désigner au scrutin public les personnes suivantes pour siéger au sein du comité de jumelage Moulins – Grand Bassam :

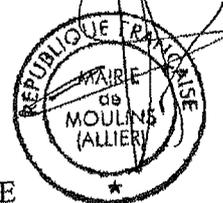
- Nicole TABUTIN,
- Danièle DEMURE,
- Jean-Michel MOREAU,
- Nathalie MARTINS,
- Catherine TABOURNEAU,
- Yannick MONNET.

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte de jumelage.

Décide en tant que de besoin d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM2016102-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

MANDAT SPECIAL
POUR UNE MISSION A GRAND-BASSAM

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif au remboursement de frais lors de l'exécution de mandats spéciaux accordés notamment aux membres d'un conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2012 relative au protocole de coopération décentralisée entre les communes de Moulins sur Allier et Grand-Bassam (Côte d'Ivoire),

Vu le protocole de coopération décentralisée entre les communes de Moulins sur Allier et Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) signé le 19 octobre 2012,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant les attentats survenus à Grand-Bassam en mars 2016 et la volonté de la Ville de Moulins d'affirmer son soutien à cette commune partenaire et à sa population,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins et de Grand-Bassam de poursuivre sa coopération par la signature d'une charte de jumelage,

Considérant la nécessité de confier à Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins, un mandat spécial afin de se rendre à Grand-Bassam,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de confier à Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins, un mandat spécial pour se rendre à Grand-Bassam du 23 au 27 avril 2016.

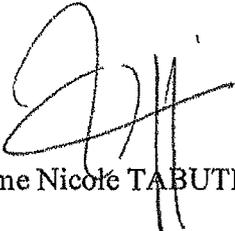
Autorise le remboursement des frais inhérents à ce déplacement.

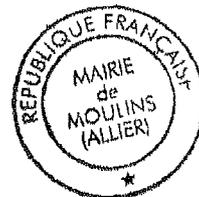
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à la famille et à la solidarité


Mme Nicole TABUTIN



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM2016103-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS - INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (G.E.M.A.P.I)

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-20 relatif aux modifications statutaires et L5216-5-1 codifiant, pour les communautés d'agglomération, cette compétence parmi les compétences obligatoires,

Vu les articles n°56 à 59 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) relatif à création de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et son attribution de plein droit au bloc communal (communes, EPCI à fiscalité propre - EPCI-FP).

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement fixant les conditions dans lesquelles cette compétence s'exerce,

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 04 mars 2016, donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé : « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I) »,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 13 avril 2016 signalant que la Ville de Moulins dispose d'un délai de trois mois pour que le Conseil Municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016

Considérant que l'article 56 de la loi MAPTAM susvisée insère au Code de l'Environnement l'article L211-7-2.- précisant « *Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre substitués à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue au I bis de l'article L. 211-7 du présent code peuvent instituer, en vue du financement d'une ou plusieurs des missions mentionnées au I du même article, à l'exception des missions mentionnées aux 3° (approvisionnement en eau) et 6° (lutte contre la pollution) du même I et dans les conditions prévues à l'article 1379 du code général des impôts, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. L'objet de cette taxe est le financement des travaux de toute nature permettant de réduire les risques d'inondation et les dommages causés aux personnes et aux biens.*»

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

Considérant que dans le cadre de la lutte contre les inondations, le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a mis en place au niveau national sur les territoires dits « prioritaires » au regard du risque important d'inondation et de la fragilité des ouvrages de protection présents sur le territoire, un dispositif d'aides exceptionnelles pour la prise en charge des travaux sur les digues domaniales.

Considérant que le site de Moulins a ainsi été retenu par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire Bretagne, en tant que secteur prioritaire de mise en œuvre au même titre que les communes d'Angers-Authion-Saumur, Tours, Orléans et Nevers.

Procès-verbal de réception en préfecture 7_1
003-210301909-20160617-DCM2016104-DE
Date de réception en préfecture 27/06/2016

Considérant que l'aide allouée par l'Etat, via le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), s'élève à 80 % du montant des travaux TTC, contre 60% actuellement.

Considérant que toutefois, cet effort est soumis à la condition que l'EPCI concerné s'engage à mettre en œuvre la compétence GEMAPI et à reprendre la gestion du système d'endiguement concerné au-delà de 2024 (ainsi que le prévoit la loi du 27 janvier 2014).

Considérant que l'aide majorée n'est valable que durant la période couverte par le Plan Loire Grandeur Nature, soit de 2015 à 2020. Aussi, afin de bénéficier de ce dispositif financier exceptionnel il est nécessaire d'engager rapidement des travaux de renforcement des digues.

Considérant que, compte-tenu de l'opportunité de mener une action conjointe avec les services de l'Etat permettant de lutter efficacement contre le risque d'inondations sur le territoire communautaire et d'optimiser, à cet effet, la mobilisation des financements existants, Moulins Communauté propose, par conséquent, de prendre la compétence, par modification de ses statuts, « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I) »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence sous le libellé : « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I) »,

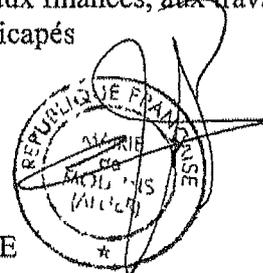
Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM2016104-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2015

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu la présentation du rapport d'activités des séances de travail des 19 mai et 7 octobre 2015 à la commission consultative des services publics locaux réunie le 08 juin 2016 pour examen,

Considérant que les différents rapports d'activités des délégués ont été présentés en Conseil Municipal des 21 mai et 16 octobre 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Vu le rapport joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2015.

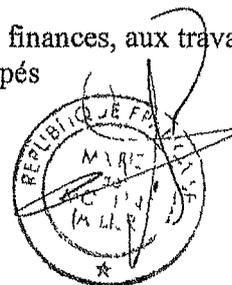
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés

M. Christian PLACE



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20160617-DCM2016105-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DU DELEGATAIRE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la convention de délégation de service public en date du 22 juillet 2011 par laquelle la Ville de Moulins a confié, pour une durée initiale de 5 ans, à COMPASS GROUP France, exploitant la marque SCOLAREST, le service public de la restauration scolaire et municipale,

Vu l'avis favorable sur le projet de délégation de service public du Comité Technique réuni le 06 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation de service public réunie le 7 octobre 2015,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2015 approuvant le principe de la délégation du service public de la restauration scolaire et municipale,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 15 juin 2016,

Vu le rapport de Monsieur le Maire ci-joint,

Vu le projet de contrat de délégation de service public ci-joint,

Considérant que la procédure retenue était la procédure ouverte, ce qui impliquait que les candidats devaient déposer conjointement leur candidature et leur offre,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 janvier 2016 et diffusé sur le profil d'acheteur de la collectivité le 22 janvier 2016, dans le Journal quotidien « la Montagne » le 1^{er} février 2016 et le Magazine hebdomadaire « Hôtellerie et Restauration » ainsi que sur leur site internet le 4 février 2016, lequel a fixé la date limite de réception des candidatures et des offres au 21 mars 2016, à 12h00,

Considérant que 2 sociétés ont remis un pli dans les délais impartis, à savoir :

- ELRES-ELIOR

- COMPASS GROUP FRANCE EXPLOITANT LA MARQUE SCOLAREST

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie les 21 et 22 mars 2016 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis contenant les candidatures pour la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale et a dressé la liste suivante des entreprises admises à présenter une offre d'exploitation :

- ELRES-ELIOR

- COMPASS GROUP FRANCE EXPLOITANT LA MARQUE SCOLAREST

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 22 mars et le 05 avril 2016 afin de procéder respectivement à l'ouverture et l'analyse des offres d'exploitation remises dans les délais impartis et d'émettre un avis,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis favorable aux offres des sociétés ELRES-ELIOR ET COMPASS GROUP FRANCE exploitant la marque SCOLAREST,

Considérant qu'à l'issue des négociations, Monsieur le Maire a choisi la société ELRES-ELIOR, comme titulaire de la délégation de service public de la restauration scolaire et municipale,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Approuve le choix de la société ELRES dénommée commercialement ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE, dont le siège social est sis, au 61-69 rue de Bercy 75012 PARIS, comme titulaire de la délégation du service public de la restauration scolaire et municipale,

Approuve le contrat de délégation de service à intervenir avec la société ELRES dénommée commercialement ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE,

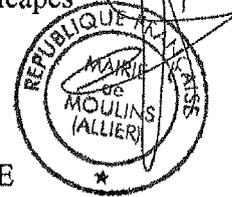
Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de la restauration scolaire et municipale annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

PRODUCTION EN APPOINT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR A MOULINS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2015 autorisant M. le Maire à signer la convention de délégation de service public de production en appoint et de distribution de chaleur, en dehors du périmètre du quartier sud de Moulins, objet d'une délégation de service public en date du 1er juillet 2009, à l'entreprise GDF SUEZ ENERGIE SERVICES, dont la société dédiée pour cette délégation est la SDC MOULINS, et la convention afférente en date d'effet du 27 mai 2015,

Vu l'avis de la commission des Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant que l'article 4 de la convention prévoit que la délégation pourra faire l'objet d'une résolution dans le cas où les raccordements nécessaires à la faisabilité du projet ne sont pas affermis avant la date d'anniversaire de la notification du contrat (soit le 27 mai 2016),

Considérant que dès la notification de la convention, la ville de Moulins et le délégataire ont effectué toutes les démarches nécessaires afin de promouvoir les avantages du réseau de chaleur et signer les polices d'abonnement pour le raccordement de l'ensemble des clients potentiels publics ou privés,

Considérant qu'au terme des 6 premiers mois, le contexte économique étant particulièrement défavorable, par courriers en date du 2 décembre 2015 et du 31 mars 2016 et conformément à l'article 4 de la convention, la ville de Moulins a accordé 2 reports successifs de 3 mois, pour permettre la mise en place d'un tracé alternatif afin d'augmenter le potentiel de densité de raccordement et obtenir ainsi la faisabilité du projet,

Considérant que le délégataire a identifié de nouveaux abonnés potentiels et réalisé l'ensemble des propositions affairant, mais la signature des polices d'abonnement nécessite un temps supplémentaire lié à la nature du circuit décisionnel de ces abonnés,

Considérant qu'un délai supplémentaire doit donc être accordé au délégataire,

Considérant qu'il convient donc de prolonger, par voie d'avenant, le délai de levée de l'ensemble des clauses résolutoires fixées à l'article 4, soit jusqu'au 31 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la production en appoint et la distribution de chaleur à Moulins, tel qu'annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



Reçu de réception en préfecture
10301909-20160617-DCM2016107-DE
Date de télétransmission 27/06/2016
Date de réception préfecture 27/06/2016

M. Christian PLACE

TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA SALLE DES FÊTES DE MOULINS, INCLUANT LA CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING – AVENANT N°1 AU MARCHE N°15048 GROS ŒUVRE - AVENANT N°2 AU MARCHE N°15049 CHARPENTE METALLIQUE, AVENANTS N° 1 AU MARCHE N°15050 COUVERTURE METALLIQUE/BARDAGE/ETANCHEITE ET AU MARCHE N°15054 PLATRERIE/PEINTURE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants, toujours applicables conformément à l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Moulins, incluant la création d'un espace de coworking, les marchés suivants :

- n°15048 – Gros œuvre avec la société DA SILVA pour un montant de 266 100,96€ TTC,
- n°15049-Charpente métallique avec la société CMB pour un montant de 92 167,14 € TTC
- n°15050- Couverture métallique/Bardage/Etanchéité avec la société SUCHET pour un montant de 99 600,41 € TTC,
- n°15054-Plâtrerie peinture avec la société FLEURY pour un montant de 197 104,90 € TTC

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2016 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché n°15049-Charpente métallique, avec la société CMB et portant le montant du marché à 97 477,14€ TTC,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant que, des modifications doivent être apportées à ces différents marchés,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier les montants de ces marchés par la voie d'avenants qui prendront effet à compter de leur notification aux titulaires,

Considérant que les modifications sont les suivantes :

- marché n°15048 : le montant du marché s'élève à 283 733,04€ TTC, représentant une augmentation de 17 632,08€ TTC soit 6,6%,
- marché n°15049 : le montant du marché s'élève à 99 583,14 € TTC, représentant une augmentation de 2 106 € TTC soit 2,1%, et de 8 % par rapport au montant initial du marché
- marché n°15050 : le montant du marché s'élève à 110 389,49 € TTC, représentant une augmentation de 10 789,08 € TTC soit 10,80%,
- marché n°15054 : le montant du marché s'élève à 200 440,75 € TTC, représentant une augmentation de 3 335,85 € TTC soit 1,6%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants suivants, tels qu'annexés, aux marchés suivants :

- avenant n°1 au marché n°15048 : portant le montant du marché à 283 733,04 € TTC,
- avenant n°2 au marché n°15049 : portant le montant du marché à 99 583,14 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°15050 : portant le montant du marché à 110 389,49 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°15054 : portant le montant du marché à 200 440,75 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- avenant n°1 au marché n°15048 conclu avec la société DA SILVA,
- avenant n°2 au marché n°15049 conclu avec la société CMB
- avenant n°1 au marché n°15050 conclu avec la société SUCHET
- avenant n°1 au marché n°15054 conclu avec la société FLEURY,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

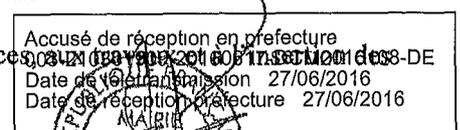
POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, *ou un travailleur handicapé*

M. Christian PLACE

147



**CHAPELLE ST JOSEPH DE LA VISITATION – REFECTION DE LA COUVERTURE DU GRAND COMBLE -
APPROBATION DES TITULAIRES**

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu l'ancien Code des Marchés Publics, applicable pour toutes les procédures lancées avant le 1^{er} avril 2016,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite procéder à des travaux de réfection de la couverture du Grand Comble de la Chapelle St Joseph de la Visitation,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 1 250 000€ HT,

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à des entreprises spécialisées,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure un marché public et donc de lancer, à cette fin, une consultation selon la procédure adaptée,

Considérant que le marché se décompose en 5 lots,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 24 mars 2016 au BOAMP, au JOUE et sur le site internet de la ville (« profil d'acheteur de la collectivité »),

Considérant que la remise des offres était fixée au 20 avril 2016 à 12h,

Considérant que 32 prestataires ont retiré le dossier de consultation, et 18 ont choisi de proposer une offre pour un ou plusieurs lots,

Considérant que les sociétés suivantes ont remis les offres reconnues économiquement les plus avantageuses :

Lots	Sociétés	Montant € TTC
n° 1 : Echafaudages	EVEREST ECHAFAUDAGES (69)	125 875,44
n° 2 : Maçonnerie – Pierres de taille	JACQUET (03)	267 749,84
n°3 : Renforcement de la charpente bois	NAILLER (63)	236 058,83
n°4 : Couverture	BEAUFILS (42)	265 198,58
n°5 : Paratonnerre	HIMS (42)	4 018,80

Considérant que le montant total des marchés s'élève ainsi à 898 901,49 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la réfection de la couverture du Grand Comble de la Chapelle St Joseph de la Visitation, avec les entreprises suivantes pour les montants correspondants :

Marché n°	Sociétés	Montant € TTC
16037- Echafaudages	EVEREST ECHAFAUDAGES (69)	125 875,44
16038 - Maçonnerie – Pierres de taille	JACQUET (03)	267 749,84
16039 - Renforcement de la charpente bois	NAILLER (63)	236 058,83
16040 - Couverture	BEAUFILS (42)	265 198,58
16041 - Paratonnerre	HIMS (42)	4 018,80

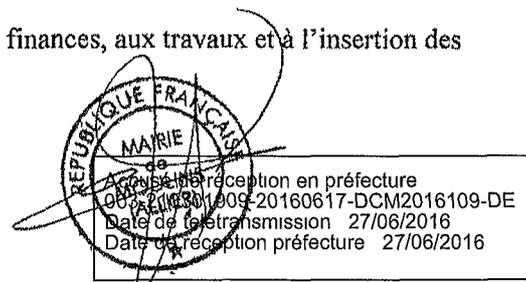
Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (LOTS N°1 A 4)
APPROBATION DES TITULAIRES

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, concernant la passation des marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 13 juin 2016,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite procéder à des travaux d'aménagement urbain de la place Maréchal de Lattre de Tassigny,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 1 868 250€ HT,

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à des entreprises spécialisées,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure un marché public et donc de lancer, à cette fin, une consultation selon la procédure adaptée,

Considérant que l'opération globale comporte 5 lots,

Considérant que seuls les lots n°1 à 4 ont été lancés et que le lot n°5 fera l'objet d'une consultation ultérieure,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 04 mai 2016 au BOAMP, dans le journal La Montagne et sur le site internet de la ville (« profil d'acheteur de la collectivité »),

Considérant que la remise des offres était fixée au 30 mai 2016 à 12h,

Considérant que 38 prestataires ont retiré le dossier de consultation, et 11 ont choisi de proposer une offre pour un ou plusieurs lots,

Considérant que les sociétés suivantes ont remis les offres reconnues économiquement les plus avantageuses :

Lots	Sociétés	Montant € TTC
n° 1 : Voirie	COLAS (03)	602 604
n° 2 : Eclairage public	CEME (03)	180 096,97
n°3 : Fourniture et pose de pierres	ID VERDE (21)	795 098,16
n°4 : Matériel de parking	CEME (03)	191 165,07

Considérant que le montant total des marchés s'élève ainsi à 1 768 964,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à l'aménagement urbain de la place Maréchal de Lattre de Tassigny, avec les entreprises suivantes pour les montants correspondants :

Marché n°	Sociétés	Montant € TTC
16057 : Voirie	COLAS (03)	602 604
16058 : Eclairage public	CEME (03)	180 096,97
16059 : Fourniture et pose de pierres	ID VERDE (21)	795 098,16
16060 : Matériel de parking	CEME (03)	191 165,07

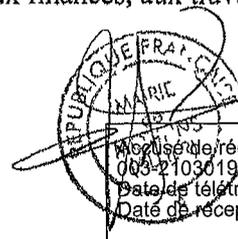
Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
 03-210301909-20160617-DCM216110-DE
 Date de télétransmission 27/06/2016
 Date de réception préfecture 27/06/2016

M. Christian PLACE

PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / MOULINS YZEURE FOOT - SAISON 2016/2017

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Considérant que les deux équipes premières des deux clubs de l'Allier évoluaient jusqu'à présent en CFA à savoir l'ASM Football et l'ASY,

Considérant que ces clubs disposent d'un parcours footballistique de grande qualité,

Considérant que l'ASM Football a évolué en National, en 2005/2006 ainsi qu'en 2009/2010, a atteint sur la saison sportive 2013/2014 les quarts de finale de la Coupe de France pour s'incliner aux tirs au but contre Angers SCO,

Considérant que l'ASY a évolué en National en 2006/2007, a atteint en 2014 les seizièmes de finale pour s'incliner après avoir ouvert le score contre l'Olympique Lyonnais devant 9 000 supporters ; en 2015, le club atteint les huitièmes de finale pour la première fois de son histoire après avoir battu Valenciennes,

Considérant que la réalité économique contraint de plus en plus le milieu associatif et sportif, les financements publics et privés diminuant et imputant fortement les budgets des clubs,

Considérant que notre territoire n'a plus la capacité de maintenir deux clubs à ce niveau de CFA mais a pour autant besoin d'une représentativité forte au niveau régional et national, cette lisibilité pouvant être donnée par le sport et notamment le football,

Considérant que les villes d'Yzeure et Moulins souhaitent regrouper leurs moyens techniques, financiers, logistiques afin de permettre à un club de se maintenir en CFA dans l'Allier,

Considérant que l'équipe CFA jouera sous le nom « Moulins Yzeure Foot » avec un maillot bleu et vert,

Considérant que l'équipe CFA intégrera dans son effectif des joueurs issus des deux équipes actuelles,

Considérant que Moulins Yzeure Foot disposera des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade de Bellevue,

Considérant que les matchs se dérouleront en alternance sur les deux stades,

Considérant qu'une convention tripartite entre les villes de Moulins et d'Yzeure et Moulins Yzeure Foot devra être établie afin d'arrêter les modalités du partenariat dans un esprit de parité et les conditions de versement des subventions des deux collectivités,

Considérant que le soutien financier de la Ville de Moulins pour la saison sportive 2016/2017 est établi à hauteur de 160 000 € à Moulins Yzeure Foot,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 14 juin 2016,

MM LAHAYE et DELASSALLE et Mme VEZIRIAN ne prennent pas part au vote, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme GOBIN) et 1 CONTRE (M. MONNET),

Exprime son avis favorable à la mise en commun de moyens pour maintenir une équipe de haut niveau sur l'agglomération,

Précise qu'une subvention de fonctionnement à hauteur de 160 000 € est octroyée au nouveau club Moulins Yzeure Foot (dénomination juridique ASY) pour la saison sportive 2016/2017, dans le respect des conditions qui seront décrites dans la convention à venir,

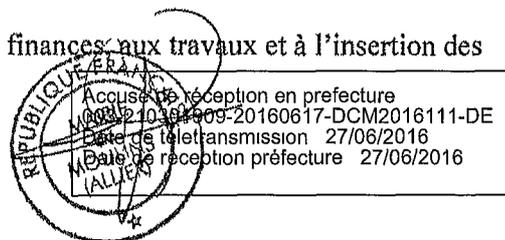
Dit qu'une convention tripartite précisant les modalités d'accompagnement des deux collectivités sera établie et présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

**PARTENARIAT VILLE DE MOULINS / ACADEMIE SPORTIVE MOULINS FOOTBALL (ASMF) SAISON
2016/2017**

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur KARI,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Considérant que le club de CFA qui évoluera sur notre territoire sur la saison sportive 2016/2017 sera le club Moulins Yzeure Foot,

Considérant que les éducateurs du club ASM Football ont souhaité conserver dans une entité distincte la formation des jeunes footballeurs,

Considérant qu'un nouveau club a été créé sous l'appellation Académie Sportive Moulins Football (ASMF) destiné à la formation du football moulinois et accueillant les jeunes footballeurs U6 jusqu'aux U18,

Considérant que la vocation première de cette nouvelle association est d'être une référence en termes de formation des jeunes grâce à l'équipe technique qualifiée et diplômée des encadrants,

Considérant la volonté de ce club de maintenir une collaboration éducative et sportive avec le collège Charles Péguy,

Considérant la nécessité pour ce club de rechercher un partenariat avec un club professionnel disposant de centre de formation, de maintenir et renforcer les actions existantes sur le territoire en direction des plus jeunes telles que la coupe du Monde des quartiers,

Considérant que les joueurs jeunes représentent environ 250 licenciés,

Considérant que la Ville de Moulins entend apporter son soutien à la formation afin de permettre aux plus jeunes d'accéder à un sport d'équipe transmettant des valeurs telles que le fair play, le respect d'autrui...

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition de ce club le stade Marcel Zawada dont il pourra disposer pour les entraînements et les matchs ; en revanche la priorité est donnée au club Moulins Yzeure Foot pour l'utilisation de l'infrastructure Hector Rolland ; cependant des créneaux pourront être accordés sur le terrain B et le terrain synthétique,

Considérant que la Ville de Moulins accompagnera financièrement l'Académie Sportive Moulins Football (ASMF),

Considérant que le montant de la subvention pour la saison sportive 2016/2017 est établi à 33 000 €,

Considérant qu'à titre exceptionnel, une subvention d'équipement de 30 000 € sera versée sur l'exercice 2016 dès signature de la présente convention compte tenu de la demande formulée par le club d'acquérir deux mini bus rapidement afin de débiter dans de bonnes conditions leurs activités en direction de la formation des jeunes footballeurs,

Considérant que les conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football (ASMF) sont précisées dans la convention ci annexée,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 14 juin 2016,

MM LAHAYE et DELASSALLE et Mme VEZIRIAN ne prennent pas part au vote, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme GOBIN et M. MONNET),

Dit qu'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € est octroyée à l'Académie Sportive Moulins Football (ASMF), pour la saison sportive 2016/2017 et versée sur l'exercice 2017, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat ci jointe,

Dit qu'une subvention d'équipement exceptionnelle à hauteur de 30 000 € est octroyée à l'Académie Sportive Moulins Football (ASMF), pour la saison sportive 2016/2017 et versée sur l'exercice 2016, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat ci jointe, subvention destinée à accompagner le club dans l'acquisition de deux mini bus,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

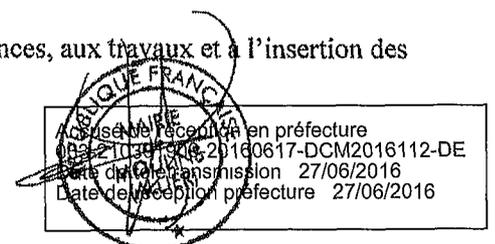
Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

151

CHAPELLE ST JOSEPH DE LA VISITATION - TRAVAUX DE RENOVATION DU GRAND COMBLE
DEMANDE DE SUBVENTIONS - PHASE TRAVAUX

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu les articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

Vu la délibération du 28 juin 2010, relative à la demande de subvention pour les études en phase conception,

Considérant que la Chapelle St Joseph de la Visitation a été classée monument historique le 28 juin 1928,

Considérant qu'en fonction de l'état très vétuste de la couverture et de la charpente du Grand Comble, la Ville de Moulins a décidé de réaliser d'importants travaux de rénovation dès 2011,

Considérant qu'à l'issue des études préalables aux travaux, le projet a fait l'objet de nombreux échanges réguliers entre le Maître d'œuvre, la DRAC, l'ABF et la Ville de Moulins afin de finaliser la solution la mieux adaptée à la rénovation de cette charpente avec un procédé bois,

Considérant qu'après la consultation des entreprises lancée en 5 lots en 2016, les offres retenues s'élèvent à la somme totale de 749 084,58 € HT,

Considérant que le coût des études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordinateur sécurité protection santé) en phase travaux s'élèvera à la somme de 64 097,98 € HT,

Considérant que la ville de Moulins envisage le démarrage des travaux au cours du 1^{er} trimestre 2017 et qu'il convient donc d'ajouter à ces montants une provision de 5% d'aléas de travaux pour les 5 lots retenus, ainsi qu'une provision sur l'ensemble des opérations de la phase travaux de 2% de révisions, soit .

	BASE HT	5% d'aléas travaux	2% de révisions	TOTAL HT
TRAVAUX	749 084,58	37 454,23	15 730,78	802 269,59
ETUDES (MO + CT + SPS)	64 097,98	0,00	1 281,96	65 379,94
TOTAL	813 182,56	37 454,23	17 012,74	867 649,53

Considérant qu'au titre de cette opération et avant tout engagement de dépense, il convient de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux de rénovation du grand comble, ainsi que les études associées pour un nouveau montant total estimé de 867 649,53 € HT (soit 1 041 179,44 € TTC),

Considérant que le plan de financement pourrait être le suivant :

DRAC	30 % de l'estimation,	soit	260 294,86 €
Conseil Régional	10 % de l'estimation,	soit	86 764,95 €
Conseil Départemental	30 % d'un plafond de 600 000 €,	soit	180 000,00 €
Ville de MOULINS	solde de l'opération	soit	340 589,72 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir les subventions afférentes aux travaux de rénovation du grand comble, aux études d'ingénierie correspondantes, au contrôle technique et au coordinateur sécurité protection santé, pour un montant total estimé à 867 649,53 € HT (soit 1 041 179,44 € TTC) auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et de tous autres organismes,

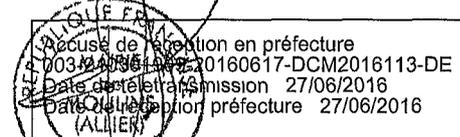
Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE